



Le Bourgmestre de la Commune de BRUNEHAUT

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que l'Entreprise TP HUBAUT qui a son siège social à 7531 HAVINNES, Grand Chemin, 288, va procéder à des travaux de rénovation de la voirie vont être réalisés au Chemin de Lecelles à Rongy;

CONSIDERANT que le chantier va perturber fortement la circulation;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Article 1 : Du 09 au 20 décembre 2024 inclus :

A Rongy, au Chemin de Lecelles :

- la circulation et le stationnement seront interdits;
- une déviation sera mise en place via les Rues des Bigots, Brigade Piron et d'Ombrie (Rue des Fèves)

Article 2 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles E1 – C3 - C31a – C31b – F41;

Article 3 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 09.12.2024

